Plan de soutien à l'activité et aux PME

Agir pour nos entreprises, c'est agir pour l'emploi

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Sommaire

Plan de soutien à l'activité et aux PME

Agir pour nos entreprises, c'est agir pour l'emploi

Faciliter le financement de son entreprise p. 4

Simplifier la gestion de son entreprise p.8

Créer, reprendre, transmettre son entreprise p.12

Bénéficier d'aides à l'innovation p.16

Une campagne d'information pour accompagner ces mesures p.18

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Les entreprises sont créatrices d'emploi et de croissance. Or, depuis quelques semaines, le monde affronte une crise financière sans précédent. L'enjeu du Gouvernement est de permettre aux entreprises françaises de continuer à se financer et de fonctionner correctement afin de poursuivre leur développement et de contenir les effets de la crise financière.

Les PME et TPE sont plus particulièrement concernées. Ainsi, sur les 2,6 millions d'entreprises privées dénombrées en France, 90% d'entres elles ont moins de 249 salariés. Elles représentent donc 2/3 des emplois et 50% du PIB du pays.
Or, selon une enquête de la CGPME, une majorité de ces entreprises fait état d'une hausse des coûts du crédit et près de 40% d'entre elles pensent que les conditions d'accès aux prêts ont évolué.

Parce que la crise économique est déjà perceptible, le Gouvernement prend des mesures d'ampleur considérant que soutenir l'activité et les investissements économiques, c'est aussi soutenir l'emploi. Les objectifs sont donc :

- **D'alléger les contraintes** (financières, administratives, juridiques…) qui pèsent sur les entreprises et plus particulièrement sur les PME
- **De veiller à ce que les PME ne soient pas touchées par une crise** (de volatilité, de crédit et de confiance) dont elles ne sont pas responsables.

Ce sont des mesures d'envergure puisque le plan de soutien au financement des PME représente un montant de **22 milliards d'euros**. De plus, **175 milliards d'euros, c'est l'investissement direct de l'Etat dans l'économie** dans les trois prochaines années. Le budget 2009-2011 est donc avant tout un budget d'investissement.

Ces propositions s'inscrivent d'ailleurs dans la continuité de ce qui a été initié récemment par le Gouvernement et adopté par le Parlement (loi TEPA, loi de Modernisation de l'Economie, Plan Espoirs Banlieues…). La crise actuelle implique non pas de ralentir mais de poursuivre et d'accélérer ces réformes.

Grâce à ces multiples mesures, toutes les étapes de la vie de l'entreprise sont donc fluidifiées en :

- **Facilitant leur financement**
- **Simplifiant leur gestion**
- **Favorisant leur création, leur reprise et leur transmission**
- **Accompagnant leur capacité d'innovation**

Faciliter le financement de son entreprise

- **En soutenant l'investissement**

➢ ***Exonération immédiate et totale de taxe professionnelle***

Ce que le Gouvernement a mis en place

Exonération immédiate et totale de la taxe professionnelle pour les équipements et biens mobiliers acquis entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009.

Modalités d'application

Pour relancer l'investissement des entreprises, les équipements et biens mobiliers acquis entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009 ne seront pas inclus dans le calcul de la taxe professionnelle. Le manque à gagner pour les collectivités territoriales sera compensé par l'Etat à l'euro près.
Cette mesure immédiate sera proposée au Parlement dès la loi de finances rectificative pour 2008. Au-delà de ces dispositions transitoires, une réforme plus globale de la taxe professionnelle sera proposée en aval des travaux de la Commission Balladur sur l'architecture des collectivités territoriales.

➢ ***Suppression de l'impôt forfaitaire annuel***

Ce que le Gouvernement a mis en place

La mesure prévoit la suppression totale de l'impôt forfaitaire annuel en trois ans et dès 2009 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 million d'euros.

Basé sur le chiffre d'affaires de l'année précédente, cet impôt est payé par toutes les sociétés dès lors qu'elles ont réalisé plus de 400 000 euros de chiffres d'affaires. Son caractère forfaitaire fait de cet impôt une charge plus lourde pour les petites entreprises que pour les grandes.

Actuellement, sur un total national de 2,6 millions entreprises, 360 000 sont assujetties à l'IFA qu'elles fassent ou non des bénéfices car cet impôt constitue une cotisation minimale à l'impôt sur les sociétés indexée sur le chiffre d'affaires et non sur les bénéfices.

Modalités d'application

La réforme s'effectuera en trois étapes :

- **Dès le 1er janvier 2009**, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 million d'euros seront exonérées, soit 210 000 entreprises concernées, en plus des 626 000 très petites entreprises déjà exonérées, pour une enveloppe de 336 millions d'euros.
- **En 2010**, la mesure sera élargie à 129 000 entreprises supplémentaires, pour 714 millions d'euros.
- **En 2011**, environ 22 500 entreprises encore soumises à l'IFA bénéficieront de la réforme pour un coût de 584 millions d'euros.

▪ En débloquant l'accès au crédit

➢ *Mobilisation de 22 milliards d'euros*

Ce que le Gouvernement a mis en place

22 milliards d'euros ont été mobilisés pour permettre aux PME de continuer à trouver les financements nécessaires au maintien et au développement de leur activité.

Modalités d'application

Ces 22 milliards d'euros reposent sur :

- Un renforcement massif des moyens d'intervention d'Oséo :
  - ➢ Grâce à l'augmentation de 50% (de 4 à 6 milliards d'euros) de l'enveloppe mise à disposition par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour les cofinancements Oséo/Banques commerciales
  - ➢ Grâce au relèvement de 2 milliards d'euros de la capacité d'Oséo à garantir des prêts bancaires.

- La mobilisation des excédents de la collecte des livrets réglementés (Livret d'Epargne Populaire, LEP, et Livret de Développement Durable, LDD). 17 milliards d'euros seront ainsi exclusivement consacrés au financement des PME. Ces mesures sont effectives depuis le 15 octobre pour le LDD (8 milliards d'euros) et depuis le 21 octobre pour le LEP (9 milliards d'euros).

Le Gouvernement négociera avec les assureurs crédit pour qu'ils continuent à offrir aux entreprises les assurances dont elles ont besoin pour obtenir des financements.

A propos d'Oséo

Etablissement Public, OSEO a pour mission de soutenir l'innovation et la croissance des PME. OSEO exerce trois métiers : l'aide à l'innovation, la garantie des concours bancaires et des investisseurs en fonds propres, le financement en partenariat avec les banques.

Le plan de soutien aux PME renforce les moyens d'OSEO qui facilitera l'octroi de 5 milliards d'euros de crédits supplémentaires pour répondre aux besoins des entreprises liés à la conjoncture.

- **2 milliards d'euros** au titre de la garantie
- **1 milliard d'euros** au titre d'une garantie spécifique destinée à consolider à moyen terme les prêts à court terme consentis aux PME par les banques
- **2 milliards d'euros** au titre du cofinancement des investissements

Tel : 0810 00 12 10

A propos de la Caisse des Dépôts

Investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique, la Caisse des Dépôts fait du financement des entreprises une priorité stratégique. A travers un portefeuille financier de plus de 20 milliards d'euros, elle est un pôle de stabilité au capital des grandes entreprises cotées. Avec sa filiale CDC Entreprises, qui gère le dispositif France Investissement, elle favorise le financement en fonds propres des PME de croissance.
Elle appuie la création des TPE notamment par le microcrédit et les prêts aux chômeurs créateurs d'entreprises, avec un objectif de 40 000 TPE en 2010.
Face à la crise financière et aux besoins urgents de l'économie, elle a mis à la disposition des banques 16 milliards d'euros pour des prêts aux PME et accru de 50 % ses prêts à Oseo.
La Caisse des Dépôts sera également chargée de gérer le Fonds stratégique d'investissement destiné à stabiliser l'actionnariat et financer le développement d'entreprises stratégiques.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

➢ ***Création d'un poste de médiateur du crédit***

Ce que le Gouvernement a mis en place

Face au risque d'assèchement du crédit provoqué par la crise financière, un médiateur du crédit a été nommé.

Modalités d'application

Il sera à la disposition des entreprises ayant des difficultés pour accéder au crédit. René Ricol, l'ancien président de la Compagnie des commissaires aux comptes et auteur récent d'un rapport sur la crise financière, a été nommé par le Président de la République pour assumer cette fonction.
Sa mission consiste notamment à :

- S'assurer du respect des engagements pris par les banques en contrepartie des mesures de soutien dont elles bénéficient

- Ne laisser aucune entreprise, et notamment aucune PME, seule quand elle est confrontée à un problème de financement

- Examiner leur situation de manière concrète en vue de proposer des solutions chaque fois que cela est possible

- Des médiateurs départementaux et des médiateurs délégués pour accompagner la mise en place du dispositif et traiter les dossiers au plus près des besoins des entreprises

- Saisir le gouvernement de tous problèmes majeurs non résolus

- Rendre compte

Simplifier la gestion de son entreprise

- **Réduire les délais de paiement à 60 jours**

Avant la loi de modernisation de l'économie, les délais étaient un sujet majeur pour la vie des entreprises et étaient nettement supérieurs à la moyenne européenne (67 jours contre 57 jours en Europe).

Or, réduire ces délais favorise le développement des PME, en desserrant la contrainte financière qui s'applique à elle et en améliorant leur fonds de roulement.

Ce que le Gouvernement a mis en place

Réduire les délais de paiement à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ; renforcer les sanctions en cas de dépassement de ce délai.

Modalités d'application

- A compter du 1er janvier 2009, **les délais de paiement entre entreprises sont plafonnés à 60 jours** (ou 45 jours en fin de mois) **et de 45 à 30 jours pour l'Etat.** Ils commencent à courir à la date d'émission de la facture. Les entreprises peuvent retenir comme point de départ la date de réception des marchandises par accord interprofessionnel.

Grâce à cette réforme, c'est quatre milliards d'euros de trésorerie en plus dont bénéficieront les PME.

- Concernant les intérêts moratoires, ils sont exigibles en cas de retard de paiement et sont renforcés : le taux plancher de ces intérêts moratoires passe de 1,5 fois le taux d'intérêt légal à 3 fois.

- La loi a prévu une possibilité de dérogation temporaire par voie d'accord interprofessionnel, pour permettre une mise en œuvre progressive de la loi. Le Gouvernement est favorable à ce que soient utilisées les flexibilités permises par la loi, et que soient mises en œuvre des dérogations par voie d'accords professionnels lorsque c'est justifié.

Afin de bénéficier de la dérogation temporaire, trois conditions sont à remplir : motiver le dépassement légal par des raisons objectives et spécifiques au secteur, prévoir dans l'accord spécifique la réduction du délai rogatoire vers le délai légal, et limiter la durée de la dérogation qui ne peut dépasser le 1er janvier 2012.

- **Simplifier le droit des sociétés applicables aux PME**

Ce que le Gouvernement a mis en place

La loi de modernisation de l'économie met en place un droit des sociétés simplifié pour les PME et les TPE. Les fonctionnements des sociétés à responsabilité unipersonnelle (EURL) et des sociétés par actions simplifiées (SAS) sont revus.

Modalités d'application

- Pour les sociétés à responsabilité unipersonnelle (EURL) :
  - Une application des statuts de type de plein droit sauf décision expresse contraire de l'associé
  - Un allègement du régime de publicité légale avec notamment une dispense de publicité au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) pour l'immatriculation et les changements intervenant au cours de la vie de la société, cet allègement s'applique également aux sociétés par actions simplifiées à associé unique (SASU)
  - Le droit de ne plus déposer au registre du commerce et des sociétés (RCS) le rapport annuel de gestion
  - Le droit de ne plus mentionner à son registre de dépôt des comptes annuels au RCS

- Pour les sociétés par actions simplifiées (SAS), la loi rend optionnelle la certification des comptes par un Commissaire aux comptes pour les sociétés ne dépassant pas deux des trois seuils suivants : 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 1 milliard d'euros de taille de bilan et 20 salariés. Auparavant, les SAS étaient soumises au régime des sociétés anonymes (SA).
Par ailleurs, les SAS ne sont plus soumises à une obligation de capital minimum.

- **Atténuer l'effet des seuils financiers pour aider les PME à grandir**

Le franchissement des seuils de 10 et 20 salariés entraînait jusqu'à la loi de modernisation de l'économie un alourdissement des charges financières des entreprises qui recrutaient : formation professionnelle, fonds national d'aide au logement, pertes de certains allègements de cotisation sur les bas salaires ou sur les heures supplémentaires.

Ce que le Gouvernement a mis en place

Les seuils contributifs, liés à l'embauche d'un dixième ou d'un vingtième salarié, seront gommés sur le plan financier pour ne plus pénaliser les entreprises lorsqu'elles s'agrandissent.

Modalités d'application

La loi crée **une période de gel sur trois ans et un lissage sur quatre ans pour les entreprises passant un des seuils de dix ou vingt salariés**.

Les cotisations sociales n'augmentent pas lorsque l'entreprise recrute de nouveaux salariés et franchit ces seuils. Cette disposition s'applique en cas de croissance interne comme externe conduisant à franchir des seuils.

Exemple pratique : gain pour le franchissement du seuil de 20 salariés

Pour une entreprise qui embauche un vingtième salarié, le gel sur trois ans et le lissage progressif sur quatre ans de la contribution supplémentaire à la formation professionnelle et au Fonds National d'Aide au Logement, ainsi que le gel pendant trois ans de la réduction du taux maximal d'allègements généraux sur les bas salaires, assurera une économie cumulée atteignant plus de ***30 000 euros****. Pour une entreprise qui dépasse vingt salariés, une économie supplémentaire de 3 000 euros sera réalisée grâce au gel pendant trois ans de la baisse du forfait de réduction de cotisations sociales sur les heures supplémentaires. Soit au total plus d'un an de salaire économisé sur sept ans.*

- **La simplification des procédures à l'export**

La simplification des procédures à l'export s'inscrit dans une démarche globale initiée par le Gouvernement visant à simplifier l'environnement des entreprises pour leur permettre d'être plus performantes.

Ce que le Gouvernement a mis en place

L'Etat va **augmenter ses soutiens à l'exportation et relancer les systèmes de portage.**

Modalités d'application

A cette fin, le Gouvernement souhaite :

- Augmenter d'ici à 2012 le nombre d'entreprises exportatrices pour atteindre les 10 000

- Doubler le nombre d'entreprises accompagnées à l'international par Ubifrance et les missions économiques (10 000 fin 2007)

- Relancer les systèmes de portage (l'aide des PME par des grands groupes) qui revêt plusieurs formes : la communication d'informations et de conseils sur les marchés, la mise en relation avec des clients et opérateurs, l'assistance juridique, l'appui logistique ou la mise à disposition de locaux, l'organisation de missions collectives de prospection d'un marché, la promotion de produits français, etc.

- Augmenter le nombre de volontaires internationaux en entreprise à 10 000 (5 500 fin 2007)

▪ Le statut d'auto-entrepreneur

Les attentes des Français dans le domaine de l'entreprenariat sont fortes. En effet, selon une étude de l'INSEE d'août 2008, **près de 30% d'entre eux auraient envie de créer une entreprise**, d'en reprendre une ou de se mettre à leur compte, soit une hausse de 8% en un an.

Ce que le Gouvernement a mis en place

Tous ceux qui le souhaitent, étudiants, chômeurs, salariés, retraités… peuvent créer très simplement leur propre activité et devenir auto-entrepreneur. Ce statut simplifie les démarches de création, de gestion et de cessation d'une activité. Les risques pour l'entrepreneur sont réduits.

Les modalités d'application

Ce statut se concrétise par :

- L'enregistrement simplifié de l'auto-entreprise par une simple déclaration (papier ou Internet). L'auto-entrepreneur est dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, il lui suffit de se déclarer auprès du centre de formalités des entreprises
- Des charges sociales et impôts allégés : l'auto-entrepreneur peut s'acquitter forfaitairement de ses charges sociales et de ses impôts uniquement sur ce qu'il gagne au moment où il le gagne et à hauteur de ce qu'il gagne (forfait de 13% pour une activité commerciale et de 23% pour une activité de services). Le versement est libératoire des charges sociales et de l'impôt sur le revenu. De plus, l'auto-entrepreneur n'est pas soumis à la TVA. Le micro-entrepreneur est exonéré de la taxe professionnelle pendant trois ans à compter de la création de son entreprise
- La cessation de son activité sans formalités : l'auto-entrepreneur peut également interrompre son activité sans être soumis à des formalités ou à des obligations administratives ou fiscales complexes, y compris a posteriori
- L'absence d'obligation de déclaration en l'absence de chiffre d'affaires
- Le droit à la couverture maladie et à la couverture vieillesse
- Condition : avoir un chiffre d'affaires inférieur à 80 000 euros pour le commerce et 32 000 euros pour les services. Ces seuils sont indexés sur les évolutions du barème de l'impôt sur le revenu. Pour avoir accès à la partie fiscale du prélèvement libératoire, l'auto-entrepreneur doit par ailleurs respecter une condition tenant à son revenu fiscal de référence[1].

[1] Avoir un revenu fiscal de référence par part de quotient familial, inférieur à la limite supérieure de la troisième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

- **Baisser les droits de mutation**

Il est important que les Français puissent transmettre à leurs héritiers et à titre gratuit le fruit de leur travail. Or, aujourd'hui, **seulement 10% des transmissions seraient familiales et 700 000 entreprises se révéleront concernées dans les dix ans à venir**.

Ce que le Gouvernement a mis en place

La loi **propose de baisser les droits de mutation ou de les exonérer**, et de réduire l'impôt sur le revenu du repreneur afin de favoriser la reprise d'entreprise.

Modalités d'application

La loi abaisse de 5% à 3% les droits de mutation à titre onéreux de fonds de commerce, qui pèsent sur le repreneur, pour les fonds de commerce comme pour les cessions de droits pour les SARL.

Les droits de mutation à titre onéreux sont totalement exonérés si la valeur de l'entreprise est inférieure à 300 000 euros. De plus, les autres entreprises bénéficient d'un abattement de 300 000 euros sur la valeur de l'entreprise pour le calcul des droits de mutation à titre onéreux. La mesure est donc dépourvue d'effet de seuil.

Les conditions de reprise sont également simplifiées. Désormais, le repreneur ne devra détenir que 25% au moins du capital de la société (contre 50% auparavant) pour avoir le droit de reprendre l'entreprise. De plus, ce dispositif peut s'appliquer aux reprises d'entreprise réalisées par les membres d'une même famille ou par plusieurs salariés de la société.

Dans certains cas, le repreneur d'entreprise doit recourir à l'emprunt pour la reprise. La loi modifie le dispositif de réduction d'impôt sur le revenu accordé au titre des emprunts souscrits pour la reprise d'entreprise : elle double le plafond des intérêts retenus pour calculer la réduction d'impôt sur le revenu suite à l'emprunt. Le plafond passe de 20 000 euros pour un repreneur seul à 40 000 euros pour un couple soumis à une imposition commune.
Le bénéfice de cette réduction d'impôt est subordonné à la condition que le contribuable s'engage à conserver les titres de la société reprise jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de l'acquisition.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

A propos de l'APCE

L'Agence Pour La Création d'Entreprises est chargée d'assurer la densification du tissu économique de la France par la promotion de la création, de la reprise et du développement des nouvelles entreprises, et par la diffusion de l'esprit d'entreprendre.

- **L'insertion par l'activité économique : la convention « Agir pour l'emploi » entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations**

Signée le 18 mars dernier par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et la Caisse des dépôts et consignations, **la convention « Agir pour l'emploi » 2008-2012 a pour objectif de soutenir chaque année deux à trois fois plus de projets de créations d'entreprises que pour la période 2004-2007,** en améliorant la qualité des projets, l'accompagnement une fois l'entreprise créée, en visant la pérennité des jeunes entreprises et en créant un plus grand nombre d'emplois.

Ce que le Gouvernement a mis en place

La convention **donne aux personnes éloignées de l'emploi l'opportunité de créer leurs entreprises dans des conditions sécurisées**.
La convention mobilise les ressources techniques et financières de l'Etat et de la Caisse des dépôts et consignations.

Modalités d'application

Cette convention s'organise autour de 4 axes :

- **La création / reprise / transmission de petites entreprises et la réforme des aides publiques à la création d'entreprises** : renforcer l'accompagnement technique et le financement des projets de création par les services publics de l'emploi. Cette réforme testée en 2008 dans le cadre des quartiers sensibles du plan gouvernemental sera étendue dès le 1er janvier 2009, à l'ensemble du territoire avec l'objectif de 10 000 créations accompagnées en 2009

- **L'insertion par l'activité économique et le développement de l'emploi et de l'activité économique associative**

- **Le développement du microcrédit par la garantie du Fonds de cohésion sociale :** l'objectif est de parvenir à la création de 40 000 entreprises par an, dont 20 000 bénéficiant d'un accompagnement renforcé, avec 5 000 dans les quartiers fragiles, soit près de 40 000 emplois à terme. Des séminaires régionaux et nationaux seront également organisés conjointement par l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations afin de promouvoir le développement du micro crédit.

- **Le développement économique des quartiers urbains défavorisés :** la Caisse des dépôts et consignations est engagée en faveur de la politique de rénovation urbaine conduite par l'Etat et l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). Il s'agit notamment de cofinancer des fonds de capital risque dédiés aux créateurs des quartiers, renforcer la présence des réseaux de financement de la création ou d'appuyer les initiatives des réseaux d'accompagnement à la création ayant des stratégies d'intervention dans les quartiers spécifiques (Ex : ADIE, PlaNet finance…)

Bénéficier d'aides à l'innovation

- **Renforcer le crédit d'impôt recherche (CIR)**

Jusqu'au 1er janvier 2008, le CIR était plafonné à 16 milliards d'euros et calculé comme la somme d'une « part en volume » égale à 10% des dépenses de recherche exposées au cours de l'année, et d'une « part en accroissement » égale à 40% de la différence entre les dépenses de recherche exposées au cours des deux années précédentes. La loi de finances pour 2008 a modifié ces règles de calcul pour rendre le crédit impôt-recherche encore plus avantageux et simple à utiliser pour les PME.

Ce que le Gouvernement a mis en place

L'Etat rembourse désormais **30% des dépenses des entreprises** jusqu'à 100 millions d'euros de dépenses de recherche par le crédit impôt recherche, puis à 5% au-delà de ce seuil. Le taux est bonifié à 50% la première année d'utilisation et 40 % la deuxième année.

Modalités d'application

Le nouveau CIR constitue le dispositif d'incitation **en faveur de l'innovation le plus attractif des pays de l'OCDE**.

- **Les pôles de compétitivité**

Les pôles de compétitivité sont des éléments moteurs de l'innovation et de la croissance. Leur développement a permis d'accroître et de renforcer la coopération entre leurs membres (entreprises, organismes de recherche, centres de formation).
Ce partenariat s'est notamment traduit depuis 2006 par la réalisation de plus de 500 projets de R&D collaborative, pour un montant total de travaux de recherche de trois milliards d'euros.
Les résultats positifs de l'évaluation de cette politique ont conduit le Gouvernement à engager une deuxième phase dont l'ambition est de faire des pôles de compétitivité des « écosystèmes de l'innovation », capables d'attirer les talents, les idées et les capitaux privés sur le modèle des meilleures références internationales.

Ce que le Gouvernement a mis en place

Les pôles de compétitivité seront renouvelés pour une période de trois ans, avec une enveloppe renouvelée de 1,5 milliard d'euros sur trois ans.

Modalités d'application

Chaque pôle conclura avec l'Etat un contrat de progrès, qui précisera les objectifs à atteindre, dans une perspective d'excellence.

Pour accompagner cette nouvelle phase, une convention a été signée entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations. Cette convention, qui fait suite à celle conclue en mai 2006, confirme le rôle majeur d'investisseur de long terme de la CDC dans le soutien aux pôles de compétitivité, que ce soit par le financement en fonds propres pour les PME ou l'investissement dans l'immobilier d'entreprises et l'immobilier spécialisé.

Ces plates-formes d'innovation seront mises en place, dès lors qu'elles présentent un intérêt stratégique pour les pôles de compétitivité, et que leur émergence correspond à un besoin fort des entreprises. Un montant pouvant aller jusqu'à 35 millions d'euros par an pourra être alloué par l'État à l'ensemble des projets qui seront retenus. La Caisse des dépôts et consignations apportera à ces projets des crédits d'études permettant de valider leur modèle économique, et pourra investir dans les structures de portage et de gestion de ces plates-formes.

- **Le *Small Business Act* à la française : accorder aux PME innovantes un traitement préférentiel dans les marchés publics**

Les PME innovantes consacrent une partie importante de leurs ressources à la recherche et au développement, activité qui n'a pas de débouchés commerciaux immédiats. Les PME innovantes doivent être encouragées par l'Etat.

Ce que le Gouvernement a mis en place

Accorder aux PME pour une période expérimentale de 5 ans une préférence pour les marchés publics.

Modalités d'application

Les acheteurs publics peuvent réserver aux PME innovantes dans la limite de 15% de leur montant annuel l'accès aux marchés publics de haute technologie, de recherche et de développement, d'études technologiques d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées.

Dans certains domaines, la clientèle de ces PME relève en totalité du secteur public. C'est seulement si des acheteurs publics leur font confiance qu'elles obtiennent leurs premières références. Les acheteurs publics jouent ici un rôle essentiel.

Une campagne d'information pour accompagner ces mesures

- **Objectifs**

Dans ce contexte, le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et le Service d'information du gouvernement ont décidé de lancer une large de campagne d'information afin de :

- Souligner la cohérence de l'ensemble des mesures proposées dans le cadre du plan de soutien à l'activité et aux PME
- Valoriser le rôle des entreprises en France notamment les PME et TPE, en mettant en avant leur rôle dans la création d'emploi, leur soutien à la croissance ou encore à l'innovation.

La signature de la campagne exprime cette posture volontariste du gouvernement et cette ambition d'accompagner le développement des entreprises françaises : « **Agir pour nos entreprises, c'est agir pour l'emploi** »

- **Calendrier**

- Un spot TV de 30 secondes diffusé à partir du 23 novembre sur les chaînes hertziennes et numériques. Ce film repose sur le concept de « la boîte », terme populaire que tout le monde utilise pour parler de son entreprise (ou de celle dans laquelle on travaille) et qui réfère explicitement à une petite ou moyenne entreprise par rapport à une multinationale

- Des annonces presse portant sur certaines mesures phares comme le statut d'auto-entrepreneur, la suppression de l'impôt forfaitaire annuel, ou le plafonnement des délais de paiement…

- Une série inédite de programmes courts télévisés intitulée LES ENTREPRENEURS diffusée, dès fin novembre et jusqu'en juillet 2009, les samedis et dimanche soirs sur M6, avec le soutien du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et des Finances

- Un portail www.nosentreprisesnosemplois.gouv.fr. donnant des informations au grand public sur chacune des mesures contenues dans le plan de soutien à l'activité et aux PME.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI